



## Votre newsletter du mois de juillet ! De quoi on parle ?

### Le Conseil d'Etat juge illégale la chasse à la glu

Alors que la capture d'oiseaux vivants pour en faire des appelants a toujours fait l'objet d'une validation gouvernementale pour les 5 départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil d'Etat s'est prononcé ce lundi sur la fin de la chasse à la glu.

Ce jugement de la plus haute juridiction administrative estime que le « **Gouvernement n'a pas apporté des preuves suffisantes permettant d'affirmer que la chasse à la glu ne conduit à ne capturer qu'un faible nombre d'oiseaux appartenant à d'autres espèces que celles recherchées, et en ne leur causant que des dommages négligeables** ». Alors que la Ministre se félicite de cette décision la considérant comme une « *avancée pour la biodiversité* » et que, Willy Schraen, Président de la FNC, s'indigne : « **il faut qu'on fiche la paix aux chasseurs car les chasses traditionnelles prélèvent des quantités infinitésimales d'oiseaux sans aucune incidence sur la prévention des espèces et sur la biodiversité** ».

Il ne fait nul doute que la menace est plus que jamais sur les autres modes chasses. Alain Bougrain-Dubourg a déclaré que « **la LPO allait continuer de s'attaquer à d'autres formes de chasses traditionnelles du Sud-ouest et dans les Ardennes pour commencer.** » Vous avez été nombreux à répondre à l'invitation de participer à la consultation publique sur les tenderies ardennaises et chasses traditionnelles du Sud-Ouest. Nous, chasseurs de France, sommes tous concernés !

A voir et revoir : [https://youtu.be/sTjC\\_89btY](https://youtu.be/sTjC_89btY)

### Processionnaire du chêne : Mieux la connaître pour mieux s'en protéger



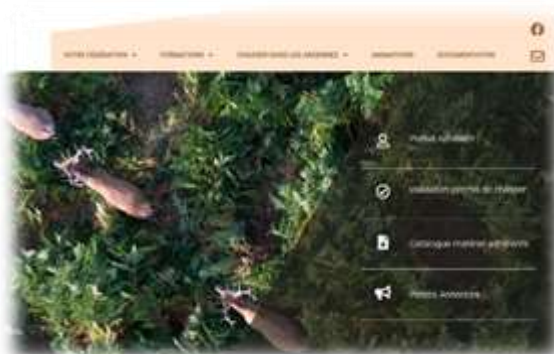
En cette période estivale propice aux promenades, entretiens des territoires et chasses individuelles, les populations de chenilles processionnaires sont en explosion dans le département. Cette chenille, présente depuis le 19<sup>ème</sup> siècle alternant des phases d'abondance et de quasi-disparition, fait actuellement beaucoup parlé d'elle pour les urtications et allergies provoquées au contact de ses poils. Si les réactions sont très variables selon les personnes (asthme, œdème, prurit), il existe cependant des mesures de prévention (manches longues, pantalons, éviter la présence en forêt par temps chauds et venteux,...) et des gestes à suivre en cas d'urtication (éviter de se gratter, rincer doucement les zones infectées à l'eau savonneuse, ...). Vous trouverez ici un document synthétique axé sur les mesures de prévention et un document complet pour mieux connaître ce phénomène et les moyens de lutte rédigé par l'ONF et l'INRAE à destination du grand public.

[La processionnaire du chêne : mieux la connaître pour mieux s'en protéger](#)

[Plaquette ONF : Processionnaire du chêne](#)

## Le site internet de votre Fédération va faire peau neuve !

Le projet initié par la Commission Communication a bien avancé ce mois de juin. Comme vous avez pu le constater dernièrement, **la communication auprès de nos adhérents a été renforcée dans le souci de plus vous informer de l'actualité départementale et extérieure.** Cela passe par **l'envoi des flashs infos** que vous recevez et dont vous êtes nombreux à consulter, mais aussi par un site internet intégrant de nouvelles fonctionnalités et un accès plus intuitif aux documents et informations.



## Formation décennale à la sécurité : démarrage en octobre 2021 dans les Ardennes



Le 22 juin, les administrateurs volontaires de la FDC 08 se sont réunis pour aborder le contenu de la formation décennale à la sécurité qu'ils dispenseront à **chaque chasseur ardennais dès octobre 2021**. Nous sommes tous concernés individuellement et collectivement. La chasse sait évoluer et s'adapter. Aussi, la remise à niveau décennale sur la sécurité est entrée en vigueur dès cette année. Dorénavant, **chaque chasseur devra passer une fois tous les 10 ans une formation de remise à niveau sur la sécurité.** Identique partout en France. La formation se déroule sur une demi-journée soit environ 3h30 par groupe d'environ 25 à 30

chasseurs en présentiel. C'est une formation théorique que vous allez devoir obligatoirement suivre. Ce n'est pas un examen. Tous les ans, 800 chasseurs ardennais devront suivre cette formation de telle sorte que dans 10 ans, tous les chasseurs du département auront suivi cette formation. Vous pourrez vous inscrire directement aux sessions sur le nouveau site internet [www.fdc08.com](http://www.fdc08.com).

## Dispositif « Chasseurs Vigilants »

Une rencontre entre la FDC 08 et un représentant de la Gendarmerie ardennaise a eu lieu le 30 juin 2021 pour faire un point sur le dispositif «Chasseurs Vigilants». Lors de notre premier appel à manifestation, **117 chasseurs se sont portés volontaires** pour participer à cette action. **Les chasseurs ont un réel rôle à jouer dans la surveillance des territoires ruraux car ils ont l'avantage d'être présents, en nombre, sur l'ensemble du département avec une parfaite connaissance du terrain.**

Nous constatons de plus en plus d'actes de malveillances envers les chasseurs et la chasse. Les chasseurs ont besoin de se sentir soutenus et protégés. **La gendarmerie a confirmé son intérêt à s'engager dans cette action** et souhaiterait rencontrer les volontaires afin d'échanger sur les objectifs et l'organisation de ce dispositif. Une réunion d'échanges avec la gendarmerie, les administrateurs et les volontaires est programmée le 17 septembre à 19h à la Fédération.